



LES FAITS SAILLANTS DE LA CDP12 DE

RAMSAR:LUNDI 8 JUIN 2015

Lundi 8 juin, la plénière s'est réunie brièvement dans la matinée, dans l'après-midi et dans la soirée pour entendre les rapports d'un groupe de contact sur le label Ville des zones humides, et de plusieurs groupes non-officiels, et pour adopter une révision de résolution. Plusieurs négociations non-officielles se sont poursuivies toute la journée, notamment sur le plan stratégique, les tourbières, la prévention des risques de catastrophes, un nouveau cadre proposé pour la prestation de conseils et d'orientations scientifiques et techniques dans le cadre de la Convention, et sur l'évaluation et la gestion efficace de sites Ramsar. Toutes les négociations non-officielles informelles ont été achevées dans la soirée.

LA PLENIERE

Le président de la CdP12, Rucks, a présenté un projet de résolution révisé sur la conservation des zones humides insulaires du bassin méditerranéen (COP12 DR14 Rev.1). Les délégués l'ont adopté sans modification. Les délégués ont regardé des vidéos sur les expériences du Sénégal et de la Bolivie, et sur les Emirats arabes unis en tant que pays hôte de la CdP13.

Le CANADA a proposé l'utilisation d'un texte de compromis se référant à "peuples/ personnes autochtones et/ou communautés locales, selon les vues nationales", dans toutes les résolutions pertinentes. La SUISSE a rappelé que l'expression

convenue à Rio + 20 était "peuples autochtones et communautés locales". La FINLANDE, soutenue par le HONDURAS, a rappelé la décision XII/12 de la CDB appelant à l'utilisation du terme "peuples autochtones et communautés locales." L'UE a proposé de discuter de la question au cours de la plénière de mardi, pour permettre la tenue de concertations régionales.

GROUPE DE CONTACT SUR LE LABEL 'VILLE DES ZONES HUMIDES'

Le groupe de contact sur le label Ville des zones humides s'est réuni dans la matinée et dans l'après-midi. Le groupe a convenu de l'objectif d'une ville mondiale des zones humides comme consistant à promouvoir la préservation et l'utilisation rationnelle de tout site Ramsar ou autre zone humide située à l'intérieur ou près des limites de la ville. Au sujet de la relation entre les autorités nationales et des collectivités locales, pour ce qui concerne l'occupation des terres et l'aménagement du territoire, plusieurs délégués ont souligné que, dans certains pays, les villes ne disposent pas de pouvoirs de planification locale et qu'elles ne devraient pas être pénalisées pour cela, en particulier, si elles ne disposent pas d'un Site Ramsar en vigueur.

Les délégués ont longuement débattu d'un projet de liste de critères pour la recherche de candidature pour le label Ville des zones humides de la ville, s'accordant finalement sur, entre autres: avoir un ou plusieurs sites Ramsar ou autres zones humides "importantes" situées, entièrement ou partiellement, sur leur territoire ou à proximité, offrant une gamme de services à



leur ville, à travers les écosystèmes; avoir des mesures en faveur de la préservation de ces zones humides et de leurs services; avoir des mesures en faveur de la mise en valeur et/ou de la gestion des zones humides, qui soient en vigueur; avoir pris en considération les défis et opportunités de la planification du territoire/l'utilisation des terres, sur les zones humides, là où existe une juridiction; disposer de données adaptées au plan local pour la sensibilisation du public à l'importance des zones humides, tels que des centres d'éducation/d'information; et avoir établi un comité local du label Ville des zones humides, disposant de connaissances et expériences appropriées intéressant les zones humides et de la capacité d'engager les parties prenantes à remplir les obligations liées au label.

S'agissant de la procédure, les délégués ont examiné une suggestion que l'accréditation d'une ville devrait d'abord être discutée au niveau national et être soumise ensuite à un comité consultatif international indépendant, qui l'approuverait ou déclinerait et qui déterminerait la manière de s'assurer que l'examen des candidatures soit effectué au cours de la deuxième année de la période triennale entre les CdP. Ils ont convenu que les candidatures émanant des parties soient soumises dans l'année qui suit la clôture de la CdP précédente, au comité consultatif indépendant qui soumettrait alors une liste des villes approuvées pour le label, au CP, pour examen et transmission à la CdP pour l'attribution d'une certification valide pour six ans.

Au sujet de la composition du comité consultatif indépendant, les délégués ont eu des échanges sur la nécessité de plus de maniabilité, de souplesse et de représentativité, examinant une proposition appelant le CP à s'assurer de la représentativité en choisissant des membres issus: du GEST, de l'ICLEI, d'ONU-Habitat, des OIP, de chacune des six régions Ramsar du CP, du comité de supervision du programme de CEPS, ainsi que le Secrétaire général et le conseiller principal de la Convention de Ramsar, issu de la région concernée.

Les délégués ont ensuite débattu de critères supplémentaires portant, entre autres, sur: la qualité de l'eau; l'assainissement et la gestion; l'agriculture, la sylviculture et la pêche durables; et le tourisme durable. Certains délégués ont mis en garde que parmi

ces critères supplémentaires certains étaient par trop normatifs et d'autres, pas assez convaincants. Le groupe a conclu que la liste n'est pas censée être exhaustive.

Le groupe devait également examiner, entre autres questions, les avantages du label et l'aide qu'il apporte aux villes et aux parties dans la sensibilisation et dans le soutien de l'utilisation rationnelle et la conservation des zones humides, et d'autres initiatives de développement durable. Ils ont convenu que les coûts des préparatifs et de l'approbation de l'octroi du label ne doivent pas être prélevés sur le budget de base. Le groupe a décidé de nommer l'initiative "Ville mondiale des zones humides".

DANS LES COULOIRS

L'avant-dernier jour de la CdP12, quelques délégués chevronnés ont exprimé leur frustration concernant le trop d'allées et venues de divers groupes non-officiels parallèles, d'autant plus qu'à cette réunion, le nombre de projets de résolutions est beaucoup plus faible que celui des projets examinés lors des précédentes CdP de Ramsar. D'autres participants ont soulevé des préoccupations quant à la viabilité de certaines des résolutions finies à la hâte. Les bien-informés ont signalé une carence dans le cadre des préparatifs de la CdP, certains projets de résolutions n'ayant bénéficié que d'un examen limité par le GEST. Ceux qui ont le souci du détail ont craint de voir des "bombes à retardement" potentielles, cachées dans les résolutions qui ne fournissent pas d'indications suffisamment claires sur la mise en œuvre, soulignant que tous les doutes à cet égard, ne recevront pas d'orientations supplémentaires par la CdP, d'ici 2018. Au moment où les délégués quittaient l'Hôtel Conrad, se préparant à une longue séance plénière, le lendemain, un vieux de la vieille a fait la réflexion que la perspective d'un gel du budget (0% d'augmentation) posera, à coup sûr, une difficulté à l'efficacité de la prochaine période triennale.